

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Six, trois septembre à 19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **27 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF.

**Absents excusés** : Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Mirna BARADA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

**Madame Marion BRIGNOLI** a été nommée Secrétaire de séance.

|                                     |      |
|-------------------------------------|------|
| . Nombre de conseillers en exercice | : 27 |
| . Nombre de conseillers absents     | : 5  |
| . Nombre de conseillers présents    | : 22 |
| . Nombre de pouvoirs                | : 5  |
| . Suffrages exprimés                | : 27 |

-----

**OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

**Monsieur BEUVELOT** rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputés par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer, depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement éclairage public par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47.

**Monsieur BEUVELOT** informe qu'il convient de remplacer 4 points lumineux aux abords du Parc des Sports Henri Cavallier qui accueille de nombreuses activités et rencontres sportives, notamment en fin de journée (PL 318 – 311 – 309 – 3227), par des luminaires LED. Il propose également la mise en place d'un coupe-circuit.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant estimé à 2.402,93 euros H.T., est le suivant :

- contribution de la commune : 1.802,20 euros (75 % du montant H.T.)
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération

**Monsieur BEUVELOT** propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à 1.802,20 euros.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

**Vu l'article L52-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Après avoir entendu cet exposé,**  
**Le Conseil Municipal**

1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47, dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public, rue du Stade et rue Bon Accueil à Fumel, à hauteur de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération plafonné à 1.802,20 euros H.T. ;
2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du comité syndical de TE 47 ;
3. précise que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
4. indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement ;
5. précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 dans le cadre du programme n°568 « Éclairage public » ;
6. donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

-----  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **3 septembre 2026**

Signé par

**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel



**Marion BRIGNOLI**, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

